Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 6 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DJS 84 Subventions (23.500 euros) à 13 associations sportives parisiennes handisports.

MM. Jean-François MARTINS et Bernard JOMIER, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à treize associations sportives dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission, et Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive des jeunes sourds de Paris (n°D06490 / n°19839 / n°2017_00867) –254, rue Saint-Jacques (5e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Compagnie CECI ARC de PARIS-CCAP (n°1000037910 / n°D05225 / n°19246 / n°2017_00690) –15, rue Mayet (6e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive scolaire de l'Institut National des Jeunes Aveugles (n°D04252 / n°3221 / n°2017_05557) –56, boulevard des Invalides (7e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Bahamas (n°D02410 / n°10905 / n°2017_00811) –8, rue Saint-Maur chez Eliane BRIEST (11e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Judo club Baudricourt (n°1000024746 / n°X07974 / n°16668 / n°2016_08934) –chez Mme Valérie VITRY 8, rue Trolley de Prévaux (13e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Sport adapté du sud-est de Paris-SASEP (n°X00629 / n°11087 / n°2016_08969) –43, rue du Moulinet (13e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Sports et Loisirs pour Aveugles et Amblyopes-ASLAA (n°X00053 / n°19099 / n°2017_00808) –7, bis rue du Loing (14e).
Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Club de natation adaptée-Les Dauphins du Xvème (n°X05382 / n°17044 / n°2017_03484) –8,rue de l'Assomption chez Yvette PERRIERE (16e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association de Sports Adaptés et de Loisirs de Paris-ASALP (n°1000051299 / n°X08576 / n°17159 / n°2017_02992) –17, rue Stéphane Grappelli (17e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 650 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Sport Adapté et Loisirs de Montmartre-S.A.L.M. (n°D03696 / n°402 / n°2017_00594) –21, rue Vauvenargues (18e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association ASMF-Association handisport de Paris (n°D01195 / n°16302 / n°2017_00567) –chez Mme Véronica GIL 24-28, quai de la Loire (19e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive handi-jeunes de Paris (ASHJP) (n°X05792 / n°18873 / n°2017_00557) –44, rue Louis Lumière (20e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 450 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Tennis club des sourds de Paris (n°D03236 / n°16535 / n°2017_00925) –15, rue Olier (20e).

Article 14 : La dépense correspondante, d'un montant total de 23.500 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO